

Recouvrement des pensions alimentaires

Ce projet de loi se fait attendre depuis longtemps. Il est malheureux que les députés aient dû patienter trois ans avant de voir présenter ce projet de loi privé. Je regrette que la représentante ne soit pas ici présente, mais je tiens en tant que femme à la féliciter de son initiative.

La formule proposée dans le projet de loi C-364, à savoir que les versements d'une pension alimentaire soient déductibles pour fins d'impôt, profiterait tant à la société qu'aux familles intéressées.

Les députés semblent s'inquiéter quelque peu des questions de compétence. D'après moi, ce projet de loi serait accueilli très favorablement par les gouvernements provinciaux. En tant qu'ancienne travailleuse sociale, je sais que ce projet contribuerait certes à libérer les tribunaux provinciaux de la famille d'appels répétés et coûteux à l'égard de pensions alimentaires non payées. Il contribuerait en outre à réduire le coût du bien-être social dans bien des cas, lorsque le mari travaille et peut assumer les frais inhérents à l'administration de ces deux systèmes. Il s'ensuivrait également une économie d'argent et d'efforts pour les gouvernements provinciaux et leurs organismes qui n'auraient plus à se soucier des pensions alimentaires non payées. En effet, les bureaux des services sociaux doivent courir après les maris qui changent constamment de province, de domicile et à qui il incombe en réalité de rembourser les prestations du bien-être social, mais qui sont très rarement en mesure de le faire.

Je crois que les pères apprécieraient aussi cette formule de paiement régulier de la pension alimentaire. Le recours au régime fiscal est un outil très neutre et pratique qui permet d'éviter les querelles domestiques. Il offre au père de payer régulièrement la pension de ses enfants, de se libérer des sentiments de culpabilité qui, j'en suis persuadée, minent de nombreux pères, et de montrer à ses enfants qu'il s'occupe d'eux. S'il ne gagne pas suffisamment pour payer de l'impôt, cela sera établi objectivement, de sorte qu'il y aura moins de culpabilité ou d'incompréhension au sein de la famille.

L'exécution des pensions alimentaires par le gouvernement fédéral est aussi essentielle en ce sens qu'elle permet d'uniformiser les paiements dans tout le Canada et qu'elle est accessible au même titre à toutes les familles, quelle que soit la province de domicile de la famille ou du soutien de famille. Le système actuel des ordonnances des tribunaux portant paiement d'une pension alimentaire à l'égard d'un conjoint ou d'un enfant, ne vaut pas, à toutes fins pratiques, le papier sur laquelle est écrite l'ordonnance. Selon les autorités juridiques, la grande faiblesse de la chaîne juridique c'est qu'elle ne veille pas à ce que les pensions alimentaires soient versées comme elles devraient l'être. Selon une étude commandée par la Commission de réforme du droit en 1980, le moyen le plus efficace de recouvrer une pension alimentaire serait d'avoir recours au mécanisme fiscal.

Il ne faut pas s'étonner que les femmes abandonnent, se résignent à accepter l'aide sociale ou un niveau de vie, pour elles-mêmes et leurs enfants, qui soit bien inférieur à ce à quoi l'équité et la justice leur donnent droit, sans compter la loi elle-même. Nous sommes convaincus que ce projet de loi est nécessaire. Les accords de réciprocité conclus entre les provinces ne donnent pas les résultats prévus. Souvent, il faut des années

avant que le conjoint récalcitrant verse quoi que ce soit et dans l'intervalle, les femmes et les enfants doivent vivre. Les saisies de salaire ne donnent pas de meilleurs résultats. Il faut répéter l'exercice tous les mois ce qui peut entraîner des coûts prohibitifs pour le créancier.

Le Manitoba a déjà proposé d'autres solutions plus efficaces, mais nous croyons que ce projet de loi contribuerait beaucoup à uniformiser le système. Songez aux frustrations intolérables, aux procédures tâtonnantes, aux dépenses et aux délais ainsi qu'à l'intransigeance des hommes qui semblent refuser d'assumer leurs obligations surtout à l'égard de leurs enfants. On le sait bien, au Canada, et surtout c'est le cas de ceux qui vivent dans l'ouest, le taux de mobilité géographique est très élevé de sorte que de nombreux époux n'habitent pas la même province que leur famille.

Bien sûr, ce projet de loi n'est pas parfait et il faut plutôt le considérer comme un début et non une solution définitive au problème du paiement de la pension alimentaire. Par exemple, les familles dont le conjoint responsable ne paie pas d'impôt, ne peuvent être assurées de toucher une pension alimentaire. Nous savons évidemment qu'ils sont nombreux, très nombreux les chômeurs qui ne gagnent pas suffisamment pour payer l'impôt et par conséquent, ne pourraient payer de pension même si on faisait intervenir la loi de l'impôt sur le revenu.

Toute la question de l'entretien des enfants ne serait pas un problème aussi urgent si les femmes touchaient une rémunération équitable pour le travail qu'elles accomplissent et, à l'instar des hommes, si elles étaient financièrement indépendantes pour entretenir leurs enfants, selon leur désir. Il s'agit là d'un très grave problème de justice sociale que nous devons nous efforcer de résoudre. Si nous n'offrons ici qu'une solution utile mais à court terme, il ne faut pas oublier que de nombreuses femmes souhaitent pouvoir élever elles-mêmes leurs enfants, sans avoir à dépendre financièrement d'un conjoint.

Voilà pourquoi nous devons continuer de réclamer des programmes d'action positive. Nous n'avons cessé de les réclamer à la Chambre mais le gouvernement ne nous prête pas une oreille attentive. Tout comme les hommes, les femmes doivent pouvoir occuper des postes bien rémunérés avec possibilité d'avancement. Il faut faire en sorte aussi que l'égalité de salaires pour un travail égal ne soit pas seulement un principe que le gouvernement approuve en théorie. Il faut veiller à ce qu'il soit mis en pratique afin que les femmes aient des revenus suffisants et que le grand nombre d'entre elles qui veulent élever leurs enfants aient les moyens de le faire.

Ce projet de loi a un autre défaut: il risque de présenter un double danger pour bien des familles pauvres, où l'homme et la femme sont pauvres. Un excellent article de Léonard Shifrin est paru dans l'édition du 22 mars du *Citizen*; l'auteur y parle des statistiques auxquelles je viens de faire allusion, selon lesquelles dans 86 p. 100 des cas de divorces où les conjoints ont des enfants, la garde de ceux-ci est confiée à la femme. Il dit que, bien que l'homme soit obligé de subvenir en partie à leurs besoins financiers, «les maris omettent régulièrement et impunément de payer cette pension alimentaire». Dans 42 p. 100 des cas, les familles monoparentales dont le chef est la femme sont en-dessous du seuil de la pauvreté, ce qui est un bon départ, dit M. Shifrin.